

Enfin Bescherelle, au mot *terrier*, reproduit les opinions précédentes :

« Se disait autrefois en certains lieux des représentants des droits de la communauté. A Lyon, dans la nomination des échevins, les deux anciens qui devaient sortir (de charge) et qui donnaient les premiers leurs suffrages pour l'élection des nouveaux étaient nommés *terriers* ¹. »

Le dernier en date des historiens de Lyon a reproduit, en la modifiant, l'opinion de Rubys, et il a substitué au jeu de mots de son emphatique prédécesseur une comparaison plus étrange :

« Ces notables ouvriers (les maîtres des métiers) étaient dirigés dans leur opération électorale par deux conseillers sortants appelés *terriers*, parce qu'ils étaient chargés de faire observer les formalités d'usage, et qu'on les considérait en quelque sorte à cet égard comme un manuel électoral vivant. Ces conseillers assistaient à l'élection, non en qualité d'échevins et revêtus de la robe violette, mais en habit court, et comme les représentants de la bourgeoisie ². »

Ces explications tirées de divers auteurs sérieux ont, sauf celle de Poullin de Lumina, à peu près le même sens, et font connaître exactement le rôle des *terriers* pendant les trois derniers siècles de l'ancienne administration consulaire, de 1518 à 1764; elles ne peuvent s'appliquer aux *terriers* des siècles antérieurs. N'ayant pas examiné avec attention les instruments de l'élection municipale pendant la première époque de l'exercice de ce droit important de la communauté, nos historiens n'ont pu constater la différence marquée existant entre le *terrier* ancien et le *terrier* qui fut leur contemporain. A leur sens, la formule : « iceulx *terriers* et maîtres des métiers ont consenti et ordonné, » inscrite sur les *syndicats* de leur temps, avait toujours été en usage.

Les ouvrages de nos anciens annalistes et plus particulièrement ceux de Paradin, de Rubys et du P. Ménestrier ont une valeur historique réelle; ils ont été écrits, quoi qu'on en dise, sur les documents, et nous ont transmis un grand nombre de faits, d'actes

¹ *Dictionn. national.*

² Monfalcon, *Histoire de Lyon*, 1847; tom. I, p. 528. Au lieu de « ces notables ouvriers », il faudrait « ces notables marchands et ces ouvriers ».